



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Commission communale technique d'accessibilité aux personnes handicapées

Délégation de la présidence et désignation des représentants techniques

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.111-19-1 et suivants, R.123-38 à R.123-40,

vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 6, alinéa 2,

vu l'arrêté préfectoral n°09/8468 du 15 décembre 2009 portant création des Commissions Communales Techniques d'Accessibilité et fixant leurs attributions et leurs compétences,

vu le procès-verbal d'élection des membres du Conseil municipal élus le 28 juin 2020,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 4 juillet 2020,

vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant délégation de la présidence et désignation des représentants techniques de la commission communale technique d'accessibilité aux personnes handicapées,

considérant que le Maire est président de droit de la Commission Communale Technique d'Accessibilité aux personnes handicapées et qu'il peut en déléguer la présidence à un adjoint, et, à défaut, être représenté par un conseiller municipal, selon les dispositions du décret du 8 mars 1995 susvisé,

considérant qu'il convient par ailleurs de désigner les représentants techniques de la Commune au sein de cette commission,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté du 15 janvier 2021 portant délégation de la présidence et désignation des représentants techniques de la commission communale technique d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 : DELEGUE la présidence de la Commission Communale Technique d'Accessibilité aux personnes handicapées à :

- Méhadée Bernard, Adjointe au Maire

et, à défaut, à :

- Kheira Freih-Bengabou, Adjointe au Maire.

ARTICLE 3 : DESIGNNE comme suit les représentants de la Commune à la Commission communale Technique d'accessibilité aux personnes handicapées :

Titulaires :

- M. Jean-François Lorès, Directeur général adjoint des services techniques
- Mme Jeanne Larquier, Ingénieur Responsable du service ERP.

Suppléants :

- Mme Isabelle Bailleux, Directrice des bâtiments communaux
- Elen Tavernier, Agent de maîtrise chargé des travaux d'accessibilité

ARTICLE 4 : DESIGNNE comme suit les personnalités qualifiées de la Commune à la Commission communale technique d'accessibilité aux personnes handicapées :

Titulaire :

Brigitte Jolivet, Responsable du secteur Action Handicap

Suppléant :

Zakia Ziane, Responsable du service Action Sociale

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de la mise en œuvre du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au(x) :

- Préfet du Val-de-Marne,
- intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE **31 OCT. 2022**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **31 OCT. 2022**

RECUS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **31 OCT. 2022**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Ivry-sur-Seine, with the text 'MAIRIE IVRY-SUR-SEINE' and '77110 Val-de-Marne' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Bouyssou'. The signature is written in a cursive style and is enclosed within a large, hand-drawn oval loop.

Philippe Bouyssou

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.